

**REGLEMENT**  
**Jeu concours / Opération « Carte de l'Eurois » 2011**  
**Eure Tourisme**  
**Du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 15 octobre 2011**



---

**Article 1 : Organisateur**

Eure Tourisme, le Comité départemental du Tourisme de l'Eure - ci-dessous nommé l'Organisateur-association de loi 1901 déclarée sous le n° 027300 4716, n° de SIRET : 319150900 00037, dont le siège social est situé 3, rue du Commandant Letellier – 27 003 EVREUX - France, organise du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 15 octobre 2011 minuit inclus (cachet de la Poste faisant foi) un grand jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Opération « Carte de l'Eurois » 2011 ».

Ce jeu-concours est accessible par voie postale sur papier libre ou en téléchargeant le bulletin réponse sur [www.eure-tourisme.fr](http://www.eure-tourisme.fr) rubrique Carte de l'Eurois.

Le jeu-concours se déroule du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 15 octobre 2011 minuit inclus, cachet de la poste faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

---

**Article 2: Communication sur le jeu-concours**

La communication de ce jeu-concours s'effectue :

- via un mailing postal envoyé au mois de mars 2011 par le CDT de l'Eure aux porteurs de la Carte de l'Eurois
- sur le site internet [www.eure-tourisme.fr](http://www.eure-tourisme.fr)
- sur les newsletters « Carte de l'Eurois » adressées aux abonnés à cette newsletter

---

**Article 3 : participation**

3.1 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement, et porteur de la « Carte de l'Eurois », à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel du CDT de l'Eure et du personnel des organisateurs.

3.2 Pour participer, il suffit de répondre à la question suivante (au plus tard le 15 octobre 2011 minuit inclus- cachet de la poste faisant foi) :

*En 2011, la Normandie fête son 1100<sup>ème</sup> anniversaire ! Quel est le nom du chef Viking qui a signé le traité de St-Clair-sur-Epte, considéré comme l'acte de naissance du duché de Normandie ?*

- 1) participation sur papier libre ou coupon-réponse : indiquer la réponse à la question posée et ses coordonnées complètes : nom, prénom et adresse postale
- 2) retourner le papier libre ou coupon-réponse de la participation à : EURE TOURISME, Comité Départemental du Tourisme de l'Eure – « Jeu-concours », 3, rue Commandant Letellier – 27003 EVREUX.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

3.3 Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse). S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs participations (coupon ou papier libre), ces derniers seront considérés comme nuls.

3.4 Le Participant est informé et accepte que les informations indiquées lors de son inscription au jeu valent preuve de son identité. Le CDT de l'Eure se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le coupon jeu et à transmettre à l'organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

#### **Article 4 : Les Dotations**

---

Le jeu est doté de 10 lots:

**Lot n°1** : un appareil photo numérique, « bridge », (modèle Panasonic DMC-FZ45EF-K Noir ou équivalent) avec carte mémoire de 4 Go et étui de protection, offert par le Crédit Agricole de Normandie Seine,  
Valeur totale : 400 €

**Lot n°2** : un appareil photo numérique, compact (modèle Sony DSC-H55S Silver ou équivalent) avec carte mémoire de 4 Go et étui de protection, offert par le Crédit Agricole de Normandie Seine,  
Valeur totale : 234 €

**Lot n°3** : un chèque-cadeau de 60€ valable chez les coiffeurs partenaires de l'Eure, offert par la fédération de la Coiffure de l'Eure  
Valeur : 60€

**Lots n°4, 5 et 6** : trois bons d'achat de 30€ dans les boulangeries de l'Eure, offerts par la Maison de la boulangerie de l'Eure  
Valeur : 30€/lot

**Lot n°7 à 10** : un livre « l'Eure, promenade aérienne », photographies de Francis Cormon, un livre « Eure, carnet de territoire » *Corps et âme éditions*, un livre « Normandie, Corps et âme » *Corps et âme Editions*

#### **Article 5 : Concernant les gagnants**

---

Dans les 15 jours de la clôture du jeu-concours, Les gagnants seront avisés par une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse indiquée sur le coupon jeu ou sur le papier libre. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 6 : Communication du nom des gagnants**

---

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de son nom, prénom, ville à des fins commerciales et promotionnelles ou de relations publiques, liées au présent jeu-concours sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

#### **Article 7 : Litiges**

---

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu-concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

## **Article 8 : Responsabilité**

---

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 9: Tirage au sort**

---

Il sera organisé le **21 octobre 2011** dans les locaux du Comité Départemental du Tourisme de l'Eure en présence de Maître MARAGLIANO ou Maître SNYERS, huissiers de justice à Evreux un tirage au sort pour désigner 10 gagnants, parmi les participants ayant répondu correctement à la question et renvoyé les papiers libres ou coupon-réponse dûment complétés avant les date et heure limites de participation.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant sur toute la durée du jeu-concours.

## **Article 10 : Remboursement**

---

Les frais de timbre pour la participation au jeu sont remboursés au tarif lent vigueur, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours:

EURE TOURISME - Comité Départemental du Tourisme de l'Eure - 3, rue du Commandant Letellier BP 367 - 27003 Evreux Cedex, avec la référence : « jeu concours Opération Carte de l'Eurois 2011 », dans la limite d'une participation et une seule par personne. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement).

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE). Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu-concours, cachet de la poste faisant foi.

## **Article 11 : Informatique et libertés**

---

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Eure est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée.

## **Article 12 : règlement**

---

Le présent règlement est déposé et est disponible sur simple demande chez Maîtres MARAGLIANO-SNYERS, huissiers de justice – 29 bis rue Isambard – 27000 EVREUX.